


Département de l'Aisne Arrondissement de LAON Commune de MARLE		PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARLE 22 juillet 2016		
Mairie de MARLE		1, Place François Mitterrand		02250 MARLE
Tél 03 23 21 75 75		Fax 03 23 21 59 87		marle@paysdelaserre.fr
Date convocation : 12/07/2016		L'an deux mille seize le vingt-deux juillet à 19 heures 30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire.		
Date affichage : 28/07/2016				
		Étaient présents : 1 - M Jacques SEVRAIN, Maire		
Nombre de conseillers		2 - M Jean FICNER, Maire adjoint		
En exercice :	16	3 - Mme Éliane LOISON, Maire adjoint		
Quorum :	9	4 - M Jean-Pierre SORLIN, Maire adjoint		
Présents :	9	5 - Mme Martine BOSELLI, Maire adjoint		
Représentées :	7	6 - M Vincent MODRIC, Maire adjoint		
Votants :	16	7 - M Pierre MODRIC, Conseiller municipal		
		8 - M Claude CARLIER, Conseiller municipal		
		9 - M Alain MORGE, Conseiller municipal		
		10 - Mme Liliane PERTIN, Conseillère municipale		
		11 - M Hervé BAUBE, Conseiller municipal		
		12 - Mme Myriame FREMONT, Conseillère municipale		
		13 - M Didier BOUDINOT, Conseiller municipal		
		14 - Mme Marianne PIERRET, Conseillère municipale		
		15 - Mme Karine LAMORY, Conseillère municipale		
		16 - Mme Béatrice DEQUET, Conseillère municipale		
		Étaient absents représentés : M Jean FICNER pouvoir à M Jacques SEVRAIN Mme Éliane LOISON pouvoir à Mme Myriame FREMONT Mme Martine BOSELLI pouvoir à M Vincent MODRIC Mme Liliane PERTIN pouvoir à M Hervé BAUBE M Didier BOUDINOT pouvoir à M Claude CARLIER Mme Marianne PIERRET pouvoir à M Alain MORGE Mme Karine LAMORY pouvoir à M Jean-Pierre SORLIN		
		Secrétaires de séance : M Jean-Pierre SORLIN		Secrétaire auxiliaire : Mme Martine DEMAREST

Le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion précédente. Personne ne souhaite intervenir, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne ensuite connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Il n'a pas été décidé de préempter dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N° Dossier	DATE	NOM ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRALE
16-0007	04/05/2016	Cts LOHE - 22 bis, Avenue Carnot	AE 364/366
16-0008	04/05/2016	Cts FORMAL, Rue des Moulins	AD 64
16-0009	11/05/2016	Mme Ivelyne MARTIN, 28, Rue Alexandre Servain	AC 143/144
16-0010	19/05/2016	Mme Roselyne PRIET 3, rue du Général Leclerc	AE 269
16-0011	23/05/2016	Mme Jeanine MOUNY 2, ruelle de Toulis	AC286
16-0012	27/05/2016	Cts JUILLIART 36 Fg St Martin	AC16/17
16-0013	01/06/2016	Cts BOLIN 25 et 27, Rue Lalouette	AB 420, 421 et 631
16-0014	20/06/2016	Mme SERVAIN Colette, Rue du Château	AB 620

- La rétrocession à compter du 03-05-2016 de la concession suivante a été acceptée : concession n° 1134 (ex concession n° 420) du 06 juillet 1973 appartenant à monsieur Fabien LOBJOIS

- Un avenant n° 18 a été validé au titre du contrat d'assurance 565002718 garantissant le tracteur John Deere en vue de reconduire le contrat pour une année supplémentaire et porter la prime à 448,65 € TTC.

- Un arrêté modificatif de la régie de recettes de la piscine a été pris sur proposition du chef de poste de la trésorerie de Marle précisant que compte tenu que la régie de la piscine ne fonctionne que 2 mois par an, le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement

- Un marché à procédure adaptée a été passé avec la société SC-CONCEPTION agence Web Design de Marle pour le prix de 2 198,80 € HT soit 2 638,56 € TTC en vue de la création, de la maintenance et de l'hébergement d'un nouveau site internet pour la mairie.

La société a déjà commencé à travailler. Une présentation sera faite à 10h30 le vendredi 29 juillet.

- Un marché de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage en application de la loi maîtrise d'ouvrage public du 12 juillet 1985, un restaurant scolaire sur la commune de Marle a été attribué à la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) sur la base d'un taux de 3,5 % sur le montant prévisionnel hors taxes des dépenses de 1 192 403 € soit une rémunération forfaitaire provisoire de 41 750 € HT sachant que la rémunération définitive sera arrêtée par avenant à la signature du dernier marché de travaux. Une seconde offre est parvenue une journée après la date limite de dépôt.

ORDRE DU JOUR

Domaine et patrimoine

**62-1-07-2016 - Location de l'immeuble à usage commerce sis 18, rue Lalouette -
Fixation du montant du loyer - Choix du rédacteur du bail**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : La surface commerciale sise rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AB 52 - 18, Rue Lalouette à Marle appartenant à la commune est libre de toute occupation. Madame Claire LAMORY, qui est en cours d'agrément préfectoral pour pouvoir ouvrir une auto-école, demeurant à Tavaux et Pontséricoucourt, est intéressée pour louer ce local. Il est donc proposé de lui concéder un bail pour une durée de 9 ans sur la base d'un loyer de 450 € soit 5 400 € par an révisable selon l'habituelle clause se rapportant à ce type de contrat. Il est proposé que le bail soit rédigé par maître Karine DE BISSCHOP, notaire à Marle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de donner son accord pour la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} octobre 2016 pour le local professionnel à usage d'auto-école sis 18, rue Lalouette, propriété de la commune, sur la base d'un loyer de 450 € par mois soit 5 400 € par an au profit de Madame Claire LAMORY.
- Dit que le bail sera rédigé par maître Karine DE BISSCHOP, notaire à Marle.
- Autorise le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fonction publique

63-2-07-2016 - Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés et destinées à faciliter leur insertion professionnelle

Rapporteur : M. Vincent MODRIC

Exposé : Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), instauré par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a pour mission de favoriser le recrutement, le maintien dans l'emploi et la formation des personnes en situation de handicap.

Il accompagne les employeurs publics et verse des aides financières visant à améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle.

Le FIPHFP ne finance que l'employeur et pas les agents directement.

Le médecin du travail souhaite qu'un agent de la commune soit équipé d'une prothèse auditive. Le FIPHFP prend en charge les prothèses (auditives...) et orthèses, dans la limite du montant restant à charge sur un montant maximum de 10 000 € TTC après intervention des régimes obligatoires (sécurité sociale) et complémentaires (mutuelle), ainsi qu'après intervention éventuelle de la prestation de compensation du handicap si l'agent bénéficie d'une Reconnaissance de la Qualité de travailleur Handicapé (RQTH).

Selon que l'agent peut ou non faire l'avance de l'achat de la prothèse 2 cas sont possibles :

- L'agent fait l'avance, le FIPHFP rembourse la collectivité au vu de la facture certifiée acquittée et la commune reverse l'argent reçu du FIPHFP à l'agent
- La collectivité fait l'avance des frais pour l'achat de la prothèse et dans ce cas, elle conserve le remboursement du FIPHFP.

Un autre agent est reconnu RQTH par la MDPH de l'Aisne. Le comité médical a préconisé un reclassement. Compte tenu de sa taille notre commune n'a pas de poste à offrir à l'agent. Il convient donc de faire bénéficier l'agent d'un tel bilan de compétences pour des raisons de santé. Ce bilan est pris en charge par le FIPHFP jusqu'à concurrence de 3 000 €. De même, par la suite, l'agent devra éventuellement suivre une formation. Là aussi le FIPHFP pourra apporter un financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide selon le désir exprimé par l'agent soit de régler les frais d'achat des prothèses ou orthèses préconisées par le médecin du travail restant à la charge des agents après financement de la sécurité sociale, de la mutuelle et éventuellement de la MDPH directement au praticien, soit d'autoriser le reversement des

aides perçues par la commune pour les agents qui en auront fait l'avance sur leurs deniers personnels (après intervention des régimes obligatoires et complémentaires), et de porter en parallèle l'inscription budgétaire du versement de l'aide du FIPHFP.

- Décide de prendre en charge les bilans de compétences, frais de formation ... des agents nécessitant une reconversion et de recevoir en contrepartie le remboursement du FIPHFP selon le catalogue des aides édité par le FIPHFP.

- Dit que les dépenses seront imputées en 6488 et les recettes en 7478.

Institutions et vie politique

64-3-07-2016 - Communauté de communes du Pays de la Serre - Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2015

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Lors de son conseil communautaire en date du 02 juin 2016, la communauté de communes du pays de la Serre a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2015. Ce rapport est joint au dossier de l'assemblée délibérante de ce jour. Il est proposé de prendre acte de la présentation de ce document.

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de la Serre en date du 02 juin 2016 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2015,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la présentation du rapport annuel du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de la Serre sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2015.

65-4-07-2016 - Communauté de communes du Pays de la Serre - Rapport Annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'année 2015

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Lors de son conseil communautaire en date du 02 juin 2016, la communauté de communes du pays de la Serre a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'année 2015. Ce rapport est joint au dossier de l'assemblée délibérante de ce jour. Il est proposé de prendre acte de la présentation de ce document.

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 en date du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de la Serre en date du 02 juin 2016 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'année 2015,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la présentation du rapport annuel du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de la Serre sur le prix et la qualité du service public du SPANC pour l'année 2015.

66-5-07-2016 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration et d'une proposition d'augmentation du capital social de la société

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Par délibération du 1^{er} février 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

II – Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au

Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen, j'invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication ;

- D'approuver le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;

- De donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Finances locales

67-6-07-2016 - Demande de subvention raid des alizés

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Par un mail du 1^{er} mai 2016, Lucie DECAMPS qui est originaire de Marle sollicite la commune en vue d'un contrat de sponsoring visant à lui permettre de participer en compagnie de 2 amies au Raid des Alizés qui se déroulera en Martinique, du 17 au 21 Novembre 2016.

Cette aventure a pour objectif de réunir 60 trios féminins, chargés de relever des défis sportifs, dans le but de récolter des fonds à reverser à une association. Dans le cas présent, il s'agit de l'association Laurette Fugain qui lutte contre la leucémie et œuvre depuis 2002 autour de trois missions principales: soutenir la recherche médicale sur les leucémies, mobiliser autour des Dons de Vie (sang, plaquettes, moelle osseuse,

sang de cordon, plasma et organes) qui sont indispensables au parcours de guérison du patient, aider les malades et les familles.

Les frais d'inscriptions s'élèvent à 7500 €. La ville est donc sollicitée pour subventionner cette aventure sur la base des contreparties suivantes :

- Octroi d'une subvention de 100€ et plus : mention de la contribution de la mairie de Marle sur la page facebook associée au projet et sur les pages facebook personnelles, ainsi que sur la cagnotte en ligne et le blog <https://www.facebook.com/PowerRaid2016/> et <https://lespowerraid2016.wordpress.com/>
- Octroi d'une subvention de 500€ et plus : contreparties précédentes + ajout du logo de la mairie de Marle sur les T-Shirt portés pendant le Raid des Alizés sachant que cet événement est couvert par divers médias.

En cas d'adhésion la ville recevra une facture de l'organisateur qui est TV Sports Events.

Jacques SEVRAIN, Maire propose de prendre pour référence les montants versés aux associations locales. Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux et Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines proposent d'octroyer 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de sponsoriser l'équipe "les Power Raid" sur la base de 150 € TTC pour leur permettre de participer au "Raid des Alizés - Martinique 2016"
- Autorise son maire à passer commande auprès de TV Sport Events
- Dit que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget principal.

68-7-07-2016 - Demande de subvention bouge dans l'Aisne

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Une association type loi 1901 dénommée "bouge dans l'Aisne" a été créée à Gauchy dans le but d'annoncer toutes les manifestations du département et d'en assurer la promotion. L'association gère un site internet, une page Facebook et une WebTV. Par un courrier du 29 juin 2016, elle sollicite une subvention de 100 €.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention : M Pierre MODRIC),

- Décide d'accorder une subvention de 100 € à l'association "Bouge dans l'Aisne".
- Dit que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget principal.

69-8-07-2016 - Fonds départemental pour les travaux de voirie programme 2016 - Demande de subvention

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : La commission permanente du Conseil départemental, lors de sa réunion du 02 mai 2016 a retenu la demande de subvention déposée par la commune au titre du Fonds Départemental de Solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite une subvention au titre du Fonds départemental de Solidarité de l'année 2016, pour les travaux suivants :

N° OPERATIO N	Libellé de la voie	V/OA	Longueur	Montant TTC	Montant H.T. Sub	Subvention	Charge Communale TTC
2016_01003	FDS 16 VC27 Rue René Toffin	V	305	10 929,60	9 108	2 732,40	8 197,20
2016_00476	FDS 15 VC34 Ruelle des Soupirs	V	472	8 683,20	7 236	2 170,80	6 512,40
2016_00477	FDS 16 VC46 Rue Georges Brassens	V	350	11 394,00	9 495	2 848,50	8 545,50
TOTAL			1 127		25 839	7 751,70	23255,10

- s'engage :

- à affecter à ces travaux la somme nécessaire qui est inscrite sur le budget principal de la ville,
- à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, à partir de la date de notification.

70-9-07-2016 - Travaux de strict entretien sur l'église Notre Dame - Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux

Exposé : Par une délibération du 1^{er} février 2016, l'assemblée délibérante avait décidé d'approuver un programme de travaux en vue de remédier aux fuites en couverture du bas-côté sud-est de l'église. Le service départemental de l'architecture et du patrimoine préconisait plutôt la réalisation d'une étude globale car les couvertures de la flèche, la nef, la chapelle ouest et les bas-côtés nord et sud sont à refaire. L'ingénieur des services culturels et du patrimoine en charge du département de l'Aisne à la Conservation régionale des monuments historiques - DRAC Nord-Pas-de-Calais est venu constater l'état de l'église. Il confirme l'idée formulée par le SDAP de réaliser une étude sur l'état sanitaire de l'église avec en tranche ferme les études de diagnostic et en tranches optionnelles les études d'avant-projet et de projet/ACT/DET/AOR et OPC au besoin si la commune souhaite réaliser des travaux.

En parallèle, il a communiqué l'étude réalisée en 2001 qui est à réactualiser. Elle chiffrait les travaux à 813 000 € HT valeur 2002.

Dans l'immédiat, il préconise de nettoyer les gouttières et leurs descentes et d'enlever la végétation qui prend racine dans les maçonneries. Les travaux ont été estimés à 20 540 € HT soit 24 648 € TTC.

De même les vitraux n'ont pas tous des protections ou certaines d'entre elles sont arrachées. Les oiseaux rentrent dans l'église et cassent les vitraux en voulant ressortir. Il faudrait remettre en état les protections grillagées et en installer là où il n'y en a pas. Ces travaux sont estimés à 26 480 € HT soit 31 776 € TTC.

Dans un premier temps il est proposé de modifier la délibération adoptée en février afin de limiter les travaux d'entretien 2016 aux simples travaux de mise hors d'eau du bâtiment.

Jacques SEVRAIN, Maire demande que soit réétudié le système de protection des vitraux et qu'il soit envisagé la pose de protections amovibles afin de faciliter le travail lors des réparations ou changements de ces vitraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le programme 2016 de travaux de strict entretien sur les édifices classés Monuments Historiques visant à l'entretien des gouttières et des descentes et à l'éradication des végétaux qui poussent dans les maçonneries de l'église Notre Dame pour un montant de 20 450 € HT soit 24 648 € TTC.

- Sollicite une subvention de l'État.

- Sollicite une subvention du conseil départemental.

- Autorise son maire à signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de travaux.

- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la commune pour 2016.

71-10-07-2016 - Festival international d'histoire vivante 2017

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : 2017 devait voir se dérouler la 9^{ème} édition du festival international d'histoire vivante. Suite à un contrôle d'un de ses inspecteurs, l'URSSAF reclasse en rémunérations les débours accordés à certaines troupes étrangères pour leur déplacement lors du festival de 2013. C'était un risque connu car le cadre des activités des amateurs est flou et restreint depuis 2001. Par ailleurs, compte tenu du nombre de "reconstituteurs" (plusieurs centaines à chaque édition) assurant les démonstrations, il est quasi impossible de collecter toutes les preuves de frais auprès desdits participants : Ticket d'autoroute, tickets d'essence, frais de constitution et de nettoyage des costumes, frais de location de véhicules, coût des prêts des tentes, de matériels et objets anciens, des animaux, matières premières servant aux démonstrations ...

Un dossier de recours amiable a été déposé auprès de l'URSSAF qui l'a retransmis au GUSO. La commune est dans l'attente de la décision de la commission. En dernier recours, la chambre régionale des comptes et le préfet décideront. C'est une somme de 27 558,96 € qui est réclamée à la ville dont 6 680,96 € d'intérêts.

En 2016, le fonctionnement du musée a été mis en veille suite à ce contrôle. Cependant, l'équipement existant, il est dommage de ne plus le mettre en valeur par des actions.

Malgré tout, suite à sa discussion avec le Directeur du musée, le maire propose d'ajourner le festival 2017. En effet, les troupes refusent de se déplacer sans être défrayées. Par ailleurs, compte tenu que les subventions sont de plus en plus compliquées à obtenir, compte tenu que ce spectacle en extérieur est par ailleurs soumis aux aléas climatiques, compte tenu de la position de l'URSSAF et du GUSO quant au rejet de statut d'amateur des personnes étrangères animant les démonstrations, compte tenu que la commune ne peut pas supporter un tel risque financier, il est donc proposé de renoncer à l'organisation d'un grand festival multi-époques en juin 2017, qui en 2011 avait attiré plusieurs milliers de personnes sur un seul week-end.

Par contre l'animation du mois d'août organisée par l'association d'animation du musée (ADAMM), qui a été ajournée cette année, sera remise en œuvre en 2017.

Jacques SEVRAIN, Maire déplore qu'après la disparition du cyclo-cross international du 1^{er} novembre, il faille annoncer la disparition d'une nouvelle animation à cause de lourdeurs administratives, sociales et fiscales drastiques et qu'à force d'assécher les finances des collectivités et associations, ce genre de spectacle de renommée internationale unique en France ne disparaisse définitivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Renonce à regret à la réalisation de la 9^{ème} édition du festival international d'histoire vivante qui aurait dû se dérouler en 2017 dans l'attente d'une position claire de l'URSSAF concernant le régime social à appliquer aux troupes étrangères.

72-11-07-2016 - Prise en charge de la campagne de mesure AZUR sur le BAC de Marle - Demande de subvention AESN

Rapporteur : Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux

Exposé : Dans le plan d'actions défini au cours de l'étude BAC, une action relative à la mise en place de mesures de reliquats azotés en entrée et sortie hiver a été préconisée. Un programme AZUR a donc été engagé depuis maintenant 4 ans en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Aisne auquel ont adhéré l'ensemble des agricultures concernés par le BAC. Au vu des réunions qui ont annuellement lieu, ce

dispositif semble concluant. Mais l'AESN qui finance le programme sur la base de 80%, exige un transfert de l'action aux collectivités propriétaires et responsables des captages.

Pour la ville de Marle, elle estime que l'impact financier sera de l'ordre de 0,06 € du mètre cube.

Sur le BAC de Marle, 14 agriculteurs sont concernés. Une simulation financière a été réalisée sur 3 ans. Le contrat azote susceptible d'être proposé afin d'inciter les agriculteurs à optimiser et à diminuer leurs intrants azotés, animation collective, reliquats entrée et sortie hiver et conseils individuels compris est estimé à 45 795,68 € HT. Les engagements étant susceptibles de s'étaler sur 2 ans, une tranche optionnelle doit être prévue pour le cas où des agriculteurs ne s'engageraient qu'en cours de programme. Elle est estimée à 12 029,56 € HT soit un coût total de 57 825, 24 € HT, 69 390,30 € toutes les tranches confondues.

Compte tenu du coût supérieur à 25 000 € HT, il convient de lancer une consultation impliquant une publicité ajustée au projet.

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention de l'AESN, il faut que le dossier de financement passe à la commission des aides prévue en Septembre, avec une présentation du dossier quelques semaines avant.

Compte tenu de cette procédure et des délais impartis, il semble impossible de proposer la poursuite de cette mesure AZUR pour la campagne 2016-2017 sauf si l'agence de l'eau accepte de financer ce dossier au vu de l'étude estimative.

Il convient donc que l'assemblée se prononce sur la suite qu'elle compte réserver à ce nouveau dossier à traiter à un niveau communal alors que la lutte contre la pollution devrait être prise en charge à un niveau national.

Il convient de souligner que cette étude ressort du fonctionnement. Par conséquent la commune qui est en affermage et qui donc ne peut récupérer la TVA que sur l'investissement ne retouchera pas la TVA, les subventions doivent donc être demandées sur le TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de reprendre cette action à sa charge, compte tenu de l'intérêt qu'elle présente,
- Sollicite l'examen en commission des aides de l'AESN sur la base de l'estimation dans l'attente de connaître le coût précis lorsque le marché aura pu être passé, ceci dans le but d'éviter de perdre un an.
- Sollicite une subvention de 80% de l'AESN sur le coût TTC soit $69\,390,30\text{ €} \times 80\% = 55\,512,24\text{ €}$.
- Sollicite une subvention du FEADER dans le cadre de l'animation territoriale des MAEC.
- S'engage à financer la quote-part restant à sa charge soit environ 13 878,06 € TTC, la commune étant en affermage et n'étant donc pas susceptible de retoucher la TVA sur le fonctionnement, son budget étant voté TTC.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 618 du budget annexe du service d'eau et d'assainissement et qu'elle sera reconduite d'année en année jusqu'à la fin du programme.

73-12-07-2016 - Présentation de l'étude de requalification de l'axe avenue du 8 mai 1945/Fg St Martin - Phase AVP - Poursuite de l'opération - Demandes de subventions

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Par délibération du 16 juillet 2015, l'assemblée délibérante a autorisé la passation d'une convention de prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage avec l'ADICA en vue de la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase AVP dans le cadre du projet de requalification de l'axe avenue du 8 mai 1945 - Fg St Martin. Cette prestation a abouti à la passation d'un marché d'études phase AVP avec le cabinet AREA de Soissons. Après diverses réunions de travail, le cabinet a déposé son projet phase AVP en tenant compte des exigences sécuritaires mais économiques retenues par le comité de pilotage.

Le passage à la phase suivante était conditionné par les dossiers d'effacement de réseaux de la compétence de l'USEDA. Or, fin avril, l'USEDA a fait connaître sa décision d'accepter les 2 premières phases d'effacement de réseaux et son intention de commencer son programme dès septembre 2016.

Ce qui implique pour la commune de poursuivre l'opération et de passer aux phases suivantes dans les meilleurs délais. L'objectif étant de pouvoir entreprendre une phase de travaux de voirie dès le 1^{er} semestre 2017.

Il est par conséquent proposé de poursuivre l'opération en 3 secteurs pour à la fois suivre le programme de l'USEDA et bénéficier d'un maximum de subventions. Le premier secteur irait du bout de l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'au transformateur électrique soit environ 470 ml. Le second secteur irait jusqu'à l'entrée de l'ancien cimetière soit environ 220 ml. Le troisième secteur se poursuivrait jusqu'au carrefour de la Tombelle soit environ 180 ml.

Un crédit global de 449 200 € a été ouvert au BP 2016 ce qui dans l'immédiat devrait être suffisant pour désigner le cabinet de maîtrise d'œuvre qui sera chargé de poursuivre cette opération. Pour permettre le lancement du marché travaux, une décision modificative sera nécessaire mais cela sera vu lors de la prochaine réunion de conseil.

Dans l'immédiat, il est proposé au conseil de décider de poursuivre ce projet et d'autoriser le dépôt des dossiers de demandes de subventions tant au titre de la traverse d'agglomération que des amendes de police pour le secteur 1 dès que la phase PRO aura été établie pour permettre un commencement de travaux en 2017.

Les principales particularités de l'aménagement sont :

- Réduction de la largeur de la voirie
- Reprise de l'ensemble de la borduration
- Création d'aménagements sécuritaires (aménagement d'entrée de ville, dévoiements, plateau traversant)
- L'aménagement de cheminements piétonniers PMR, y compris les traversées piétonnes
- Une gestion du stationnement sur l'ensemble de la rue, avec la création de places de stationnements handicapés
- L'aménagement paysager et qualitatif
- Adaptation du réseau d'eaux pluviales au nouvel aménagement
- Mise à niveau de l'ensemble des ouvrages.
- Mise en place de la signalisation verticale et horizontale adaptée à l'aménagement
- L'aménagement des différents carrefours, comprenant l'amorce de ceux-ci.
- La prise en compte du centre de secours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de poursuivre le programme de requalification de l'axe avenue du 8 mai 1945 - Fg St Martin
- Valide la phase APS telle qu'elle a été présentée arrêtant le montant prévisionnel de travaux à 458 000 € HT pour le secteur 1, 270 000 € HT pour le secteur 2 et à 183 000 € HT pour le secteur 3.
- Sollicite une subvention de l'État aussi élevée que possible au titre des amendes de police pour le secteur 1 dès 2017,
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible du conseil départemental au titre de la traverse d'agglomération pour ce même secteur 1,
- Sollicite une participation de l'État au titre de l'enveloppe parlementaire.
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai maximum de 2 ans,
- S'engage à financer soit en autofinancement, soit par l'emprunt la quote-part restant à sa charge.
- Charge son maire de faire toute diligence et l'autorise à signer toute pièce à intervenir.

Environnement

74-13-07-2016 - Communication des rapports du service eau 2015

Présentation : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le service de l'eau étant en affermage, le rapport du maire s'inspire largement du rapport du délégataire.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

La commune n'a pas réalisé de gros travaux en 2015. Par contre le marché de réhabilitation du réservoir d'eau a été attribué à l'entreprise RESINA. A ce jour les travaux ne sont toujours pas commencés car d'une part l'AESN a tardé à faire parvenir l'arrêté attributif de subvention et d'autre part, il faut désormais que l'entreprise prenne ce chantier en compte dans sa programmation.

La compagnie fermière a, quant à elle, réparé 12 fuites.

Elle demande toujours que le budget annexe prenne en charge le remplacement de canalisation rue de la Petite Madeleine, rue de la Huchette, rue du Général Leclerc et enfin rue Cyrille Liébert. Elle souhaite aussi la pose d'une vanne de sectorisation rue du Bail pour un meilleur contrôle des fuites ainsi que la mise en place d'une télésurveillance sur le surpresseur du lotissement communal. Ces demandes seront étudiées dès que possible.

Le taux de rendement du réseau de distribution est arrêté à 86,6% ce qui est un très bon résultat. Il a été consommé en moyenne 124 litres/habitant/jour.

Le compte de résultat du délégataire est présenté en déficit, comme l'année précédente.

Le prix de l'**eau potable** se décompose comme suit pour une consommation moyenne de 120 mètre cubes par an :

	Conso estimée 1er semestre 2015		Conso 2ème semestre 2015		TOTAL	M3	% Evolution	
	Abonn 2ème semestre 2015		Abonn 1er semestre 2016					
eau								
Abonnement distributeur		16,89		16,89	33,78			
Abonnement commune		8,80		8,80	17,60		1,09133	
Consommation distributeur	60	1,3098	78,59	60	1,3098	78,59	157,18	190,96
Consommation commune	60	0,2110	12,66	60	0,2110	12,66	25,32	3,01058
Préservation des ressources AESN	60	0,1120	6,72	60	0,1120	6,72	13,44	
Lutte contre la pollution AESN	60	0,4100	24,60	60	0,4100	24,60	49,20	62,64
Sous-total HT			148,26		148,26	296,52	2,471	296,52
Tva 5,5%			8,15		8,15	16,31		16,31
Sous-total TTC			156,41		156,41	312,83	2,607	6,07

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015.

75-14-07-2016 - Communication des rapports du service assainissement 2015

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

L'ensemble des rejets de l'usine de dépollution et des boues valorisées sont conformes aux prescriptions réglementaires. L'année 2015 a été marquée par le dysfonctionnement du pont brosse hors service depuis septembre 2015. Pour le mois de septembre les rejets n'ont pas été conformes sans que cela ait été rédhibitoire. Des systèmes d'aération provisoires ont été mis en place afin de pallier ce dysfonctionnement en attendant le remplacement du pont brosse.

Au vu des nombreuses réparations déjà opérées sur ce poste, le fermier a proposé à la collectivité de réviser le programme de renouvellement afin de pouvoir le remplacer en totalité. Un avenant devrait suivre. Si les rendements de l'installation ont été temporairement impactés par ce dysfonctionnement du pont brosse, ils restent malgré tout supérieurs à 92 % pour les paramètres DCO, DBO 5 et MES. La STEP n'a pas été conçue pour traiter l'azote (ngl et ntk) et le phosphore (pt) mais les rendements ne sont malgré tout pas mauvais.

Les boues sont déshydratées, chaulées et valorisées en agriculture. L'équivalent de 49,1 T de matières sèches a été issu de l'ouvrage.

L'installation d'une filière boue a été chiffrée. Véolia a demandé à ville de reprendre ce dossier. Un pré-dossier a été transmis à l'AESN et au conseil départemental. Ce dossier serait subventionnable. L'AESN demande cependant préalablement la réalisation d'études complémentaires à savoir :

1] - L'actualisation de notre précédent diagnostic des réseaux d'eaux usées et la mise en place d'un zonage pluvial, via la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eaux pluviales et éventuellement des ruissellements. Ce qui a déjà été fait par le cabinet QUANTITEC lors de l'établissement du diagnostic d'assainissement mais il y a plus de 10 ans.

Il est vrai que de nouveaux textes sortent sans cesse. C'est ainsi que désormais le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes réglementaires publiés durant l'année 2015 viennent renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- ◆ **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- ◆ **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

Ainsi, afin de répondre aux exigences réglementaires, il conviendrait d'installer une mesure au point de déversement en tête de la station, afin de pouvoir fournir aux autorités compétentes l'estimation du débit déversé au milieu naturel.

2] - Avant la conception réelle des installations, la réalisation d'une phase « Diagnostic » de la STEP

La compagnie fermière demande, quant à elle, que la commune remplace la canalisation de sortie de la STEP. Suite à une réunion sur place, il avait été convenu que ces travaux seraient réalisés par nos services techniques.

Le compte de résultat du délégataire est présenté en déficit, comme l'année précédente.

Le prix de l'**assainissement** se décompose comme suit pour une facture moyenne de 120 mètres cubes d'eau par an:

eaux usées									
Abonnement distributeur			14,26			14,26	28,52		
Abonnement commune			6,74			6,74	13,48		1,2012
Consommation distributeur	60	1,0555	63,33	60	1,0555	63,33	126,66		155,18
Consommation commune	60	0,1687	10,12	60	0,1687	10,12	20,24		2,95015
Modernisation des réseaux	60	0,3000	18,00	60	0,3000	18,00	36,00		36,00
Sous-total HT			112,45			112,45	224,90	1,874	
Tva 10%			11,25			11,25	22,49		22,49
Sous-total TTC			123,70			123,70	247,39	2,062	1,53

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015.

Motion

76-15-07-2016 - Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : L'association des Maires de France propose aux collectivités d'adopter une motion visant à soutenir la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

Il est proposé d'adopter cette délibération.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Marle est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Marle souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

77-16-07-2016 - Motion contre la réduction des horaires de la poste

Jacques SEVRAIN, Maire expose que la poste souhaite de nouveau réduire les horaires d'ouverture du bureau de Marle en passant de 41 h d'ouverture par semaine à 30h30 ce qui est totalement irréaliste. Un courrier officiel devrait arriver sous peu. Une pétition a donc circulé qui enregistre déjà plus de 500 signatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que la poste est un service public que la commune de Marle est située en zone de revitalisation rurale, que la supposée baisse de la fréquentation annoncée par la poste ne nécessite en aucun cas la réduction des horaires actuels qui sont déjà grandement affectés par des fermetures intempestives et répétées des journées entières du Bureau,

- S'oppose à la réduction du créneau d'ouverture du bureau de poste de la commune.

Questions diverses

- Information sur la clôture des enquêtes publiques concernant l'arrêt de projet du PLU et la mise à jour corrélative du plan de zonage d'assainissement

Les enquêtes ont eu lieu du 6 juin au 6 juillet. Le commissaire enquêteur a déjà fait parvenir son procès-verbal de synthèse. Il reste à obtenir son rapport.

Compte tenu des remarques de l'État, une réunion doit être programmée avec la DDT. Une date sera bientôt arrêtée.

Ensuite le conseil municipal devra procéder à l'approbation du document.

- Information sur l'évolution du dossier de projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un éco-quartier

Un mandat de représentation a été confié à la SEDA pour ce qui concerne le restaurant scolaire.

Concernant l'éco-quartier, le cabinet MERCHEZ a travaillé sur l'esquisse. Celle-ci sera présentée à la maison du CIL le 25 août 2016

- Information sur le dossier de réhabilitation du réservoir d'eau

Le démarrage des travaux a été reporté au mois de septembre

- Information changement du pont brosse de la STEP

Véolia a procédé au remplacement du pont brosse de la STEP fin juin conformément à ses engagements

- Information d'Orange sur la dépose du parc cabine téléphonique

Orange a transmis un courrier d'information concernant la dépose des cabines téléphoniques dans la mesure où elles ne sont plus utilisées. La dernière cabine est attenante à la mairie. Sa dépose pourrait permettre la mise aux normes du sanitaire public.

- Présentation de l'analyse des offres concernant l'achat d'une tondeuse autoportée

Une aide de 5 000 € a été demandée au député, M. Jean-Louis BRICOUT en vue de l'achat d'une tondeuse autoportée. Par un courrier du 2 juin, M BRICOUT a fait part de son accord. Par un mail du 22 juin, le ministère de l'intérieur a fait savoir la réception du dossier à compter du 13 juin 2016. La commande pourra être passée à compter du 13 août. Différentes sociétés ont été consultées. Le résultat de la consultation est le suivant :

UGAP : 29 057,05 € HT pour un KUBOTA F 3890

ROCHA St Quentin : 25 974,03 € HT pour un KUBOTA F 3890

Team 3 : 26 441,90 € HT pour un John Deere 1580

Laon Motoculture : 36 673,73 € HT pour ISEKI SF370A

- Piscine - Bilan des travaux

Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux souligne les travaux réalisés tant par nos propres services qu'en entreprise pour permettre de maintenir l'ouverture de la piscine. Une nouvelle toiture a été posée par nos services sur le bâtiment d'accueil et le local MNS, les faïences des bassins ont été rejointoyées, toujours en régie.

Une télégestion et télé-relève a été mise en place avec l'aide de l'ADICA. Une réunion sera bientôt programmée en vue d'exposer les résultats obtenus durant les premières semaines ainsi que les recommandations d'optimisation pour réduire davantage les consommations durant le mois d'août.

L'installation a aussi été revue afin de se garantir contre les légionelles, des tuyaux corrodés en chaufferie ont été remplacés ainsi que le chauffe-eau

La mise en route a été difficile mais désormais tout fonctionne

La parole n'étant plus demandée, la séance est close à 22 heures 56.

Le MAIRE :

Jacques SEVRAIN